



Publié le 22/09/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRETE N°2022-144

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au
44 allée Jean Rostand à Saint-Jean de Bray

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Bray

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la Route,
- **Considérant** la demande formulée par Monsieur Eric ANLIARD, qui doit effectuer des opérations de déménagement au 44 allée Jean Rostand à Saint-Jean de Bray,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1

le mercredi 28 septembre 2022 de 8h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit face au 44 allée Jean Rostand à Saint-Jean de Bray, sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Bray,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Bray
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Bray, le **16 SEP. 2022**

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU